

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 271

10 février 2011

### SOMMAIRE

A.P. Investissements S.A. ....	12969	Lendit Luxembourg S.A. SPF .....	12997
Arge S.A. ....	12969	Lion-Belgium .....	12962
Aurêka S.A. ....	12966	LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A. .....	13000
Blatteus S.A., SPF .....	12967	Locationlux S.A. ....	12966
Blue Marine Ltd S.A. ....	13006	Lux-Eyes S.C.I. ....	13001
Casa Natura S.A. ....	12976	Luxfinancière S.A. ....	13004
Centauro Management S.A. ....	12966	Luxfinco S.à r.l. ....	13004
Centauro Participations S.C.A. ....	12967	Luxite Finance S.A. ....	13004
Compagnie des Angès Participations S.A. Luxembourg .....	12977	Mathëllef .....	12989
Compagnie des Angès Participations S.A. Luxembourg .....	12978	Melfleur Management Luxembourg S.A. .....	12990
Compagnie des Angès Participations S.A. Luxembourg .....	12978	Merloni Progetti International S.A. ....	13006
Consobis S.A. ....	12978	Micro Location System International S.A. .....	12968
Coparef S.A. ....	12982	Mondeltone S.A. ....	12965
Copinesting Holding S.A. ....	12984	N.D. Associés S.A. ....	12962
Copinesting Holding S.A. SPF .....	12984	Neerveld 101-103 S.à r.l. ....	13007
Coppart Holding S.A. ....	12979	Neutral Sicav .....	13000
Coppart Holding S.A. SPF .....	12979	Parts Investments S.à r.l. ....	13007
Credit Suisse Investco (Luxembourg) S.à r.l. ....	12974	Petrus International S.A. ....	12966
DBD Créa' .....	12974	Professional Business Software S.à r.l. ...	12977
Ema S.A. ....	12983	Renda S.A. ....	12988
Ferrero International S.A. ....	12988	RMB Private Equity Feeder Fund SICAV- SIF .....	12982
Frate S.A. ....	12963	SALT Pharma S.à r.l. ....	13007
Frate S.A., SPF .....	12963	Science in Motion G.m.b.H. ....	12968
Gazprom Neft International S.A. ....	12989	Science in Motion GmbH & Co. KG .....	12968
IFIEB S.A. ....	12990	Siemens Enterprise Communications S.A. .....	13008
Ifies S.A. ....	12995	Soficomex Holding S.A. ....	13008
Ingram Micro Luxembourg .....	12989	Tempura S.A. ....	12967
IQ One Holdings S.A. ....	12990	Titragest .....	12968
Kewa S.A. ....	12996	T.R.I. S.A. ....	13008
LBBW Immobilien Luxembourg S.A. ....	12996	WestOptimal .....	12962
Le Midi S.A. ....	12996		
Lendit Luxembourg S.A. ....	12997		

**N.D. Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 99.708.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 28 février 2011 à 14.30 heures en l'étude de Maître Yann Baden, avocat à la Cour, à L-1473 Luxembourg, 27 rue Jean-Baptiste Esch, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration;
2. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres à l'étude de Maître Yann Baden, cinq jours francs avant l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011019242/252/16.

**WestOptimal, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 112.232.

**Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestOptimal am 8. März 2011 um 10.00 Uhr in den Räumen der VM Bank International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2010
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 28. Februar 2011 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, den 9. Februar 2011.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011020502/755/21.

**Lion-Belgium, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 43.046.

Hiermit wird allen Anteilhabern der Lion Belgium, SICAV mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

am 2. März 2011 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Billigung der seitens des Liquidators vorgelegten Aufstellung über die verbleibenden Vermögenswerte der SICAV und ihrer jeweiligen Teilfonds
2. Billigung des Berichts des Réviseur à la liquidation im Hinblick auf die Liquidation
3. Entlastung des Liquidators und des Réviseur à la liquidation
4. Abschluss der Liquidation
5. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden

6. Billigung des Zeitpunktes, an dem die Gelder, welche den Gläubigern und Aktionären des Teilfonds Lion Belgium - Institutional Belbonds nicht ausgezahlt werden können, bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden
7. Verschiedenes

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 24. Februar 2011 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes am Sitz der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Februar 2011.

Référence de publication: 2011020506/755/27.

**Frate S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Frate S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.708.

L'an deux mil dix, le seizième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRATE S.A., avec siège social au 11, bld du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21708, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> juin 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1984 page 9342 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1987 page 714 .

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérald Guillaume, comptable, demeurant au 124, rue de Lorraine, F – 54400 Cosne et Romain,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérald Guillaume, précité, comptable, demeurant au 124, rue de Lorraine, F – 54400 Cosne et Romain, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Changement de la durée limitée à 30 ans de la Société en durée illimitée et en conséquence remplacement de l'article premier dernier paragraphe pour lui donner teneur suivante: La société est constituée pour une durée illimitée.

2 Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet à partir du jour de l'acte, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

3 Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF")."

4 Modification subséquente de l'article 12 des statuts comme suit: "Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

5 Constat de la conversion du capital social de Flux 8.000.00 en euros 198.314,82 et modification subséquente de l'article 3 § 1 des statuts.

6 L'obligation de cautionnement des administrateurs et commissaire aux comptes n'existant plus, l'article 7 sera supprimé et les articles subséquents seront renumérotés.

7 Suppression dans les statuts de la référence à la première année sociale et modification de l'article 8 de statuts.

8 Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 in fine des statuts de la Société comme suit: « Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF».

9 Changement de la dénomination de la Société en "FRATE S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> §1 des statuts.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la durée limitée à 30 ans de la Société en durée illimitée et en conséquence de remplacer l'article premier dernier paragraphe des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dernier paragraphe.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au jour du présent acte et de modifier en conséquence l'objet social et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

*Troisième résolution:*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF").

*Quatrième résolution:*

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF.»

*Cinquième résolution:*

L'assemblée constate la conversion de la devise du capital en euro qui s'est opérée automatiquement et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Ainsi, l'assemblée décide de modifier l'article 3 § 1 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3. §1.** Le capital est de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) représenté par quatre-vingts (80) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide supprimer l'article 7 relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et commissaire.  
Les anciens articles 8 à 12 sont renumérotés 7 à 11.

*Septième résolution:*

L'assemblée décide également de supprimer la deuxième phrase de l'article 8 relatif au premier exercice social.

*Huitième résolution:*

A la suite de la deuxième résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 3 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

« **Art. 3. In fine.** Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

*Neuvième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en FRATE S.A., SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> premier paragraphe des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. §1.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination FRATE S.A., SPF (la «Société»)».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gérald Guillaume, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC / 2010 / 57450. Reçu 75.-€

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005028/136.

(110004984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Mondeltone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> mars 2011* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011020504/795/15.

**Centauro Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 60.504.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

des actionnaires qui se tiendra le 28 février 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011020507/788/16.

---

**Locationlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 151.209.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 mars 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011020503/795/18.

---

**Aurêka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6756 Grevenmacher, 2, Klingenbergsgässel.  
R.C.S. Luxembourg B 99.489.

Les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juin 2010.

*Signatures.*

Référence de publication: 2011019885/11.

(100144208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Petrus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2011 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011020505/795/15.

---

**Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2011 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2011020508/1023/16.

---

**Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 28 février 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Divers

*Le Gérant.*

Référence de publication: 2011020510/788/16.

---

**Tempura S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2011 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011020509/795/15.

---

**Micro Location System International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.231.

Nous avons l'honneur Messieurs, Mesdames, les actionnaires, de vous informer que vous êtes convoqués, le 18 février 2011, à dix heures, au siège social, en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats des administrateurs, et du commissaire aux comptes, nomination d'un administrateur,
- Questions diverses

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011015237/1161/15.

---

**Titragest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.363.

TITRAGEM  
Fonds de Titrisation  
Compartiment «CLEO»

L'an deux mille dix, le 28 décembre,

La soussignée TITRAGEST Sarl, RCS B 103363, dont le siège est à L-8211 MAMER, route d'Arlon 95,

Société de Gestion du Fonds de titrisation TITRAGEM FT dont le règlement a été enregistré le 15 septembre 2004, déposé au RCS le 5/11.2004 et de son compartiment «CLEO» enregistré le 30/11/2007 et déposé au RCS le 12 décembre même année,

Décide la dissolution anticipée du susdit département CLEO avec effet au 31/12/2010.

Inscrit sous le numéro RCS B 103363

La société de gestion répartira les actifs suivant décision du 20/12/2010.

Ainsi fait à Mamer, date que dessus en trois exemplaires originaux, dont un pour l'Enregistrement.

*Pour Titragem FT - Unit «CLEO»*

Titragest Sarl

Signature

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 2011. Relation: CAP/2011/216. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): NEU Isabelle*

Référence de publication: 2011019221/23.

---

**Science in Motion GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 138.720.

**Science in Motion G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 138.538.

**RECTIFICATIF**

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 116 du 18 janvier 2010, page 5566, de l'avis de changement de siège social de la société Science in Motion GmbH & Co. KG:

la société à responsabilité limitée Science in Motion G.m.b.H., n'étant en rien concernée par ladite publication, ne doit pas figurer dans l'en-tête, lequel doit mentionner les coordonnées de la société en commandite simple Science in Motion GmbH & Co. KG, telles que reprises dans l'en-tête du présent rectificatif.



En outre, dans le sommaire du même Mémorial C n° 116, à la page 5521, la ligne «Science in Motion G.m.b.H.» doit être remplacée par «Science in Motion GmbH & Co. KG».

Référence de publication: 2011019887/19.

---

**A.P. Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 132.883.

---

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 07 décembre 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Signature.

Référence de publication: 2010168431/14.

(100195905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Arge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 28.959.

---

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ARGE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28959, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 17 décembre 1988 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 15 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Elargissement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

2. Refonte complète des statuts de la Société

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier en subséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

#### **«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ARGE S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société avant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions soixante-dix-sept mille euros (6.077.000.- EUR), divisé en quatre-vingt-quatorze mille cent trente (94.130) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante-deux millions cinq cent trente-neuf mille euros (42.539.000.- EUR) qui sera représenté par six cent cinquante-huit mille neuf cent dix (658.910) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 24 février 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en numéraire, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement, si la loi le permet, et en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax ainsi que par téléphone ou visioconférence, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mars à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14577. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010168446/279.

(100195569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

### **Credit Suisse Investco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.938.

#### *Cession de parts sociales*

Il résulte d'une résolution des associés de la Société qu'en date du 26 novembre 2010 Credit Suisse AG, avec siège social à Paradeplatz, 8, 8001 Zurich, Suisse, a apporté les 250.000 parts sociales préférentielles qu'elle détenait dans la Société à Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 142.990.

La répartition actuelle des parts sociales est la suivante: Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., détenant déjà 100 parts sociales ordinaires, détient également toutes les 250.000 parts sociales préférentielles de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168480/16.

(100195921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

### **DBD Créa', Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. de Riesenhoff 1.

R.C.S. Luxembourg B 157.462.

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

Madame Delphine DEWANDRE, née à Rocourt (Belgique) le 20 mai 1975, demeurant à B-6637 Fauvillers, 21F, Bodange (Belgique)

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «DBD Créa'».

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de communication et d'infographie ainsi que tous services liés de près ou de loin à cette activité.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Madame Delphine DEWANDRE, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500. EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8821 Koetschette - Z.I. de Riesenhoff 1.
- 2.- Madame Delphine DEWANDRE, née à Rocourt (Belgique) le 20 mai 1975, demeurant à B-6637 Fauvillers, 21F, Bodange (Belgique), est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Delphine DEWANDRE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2010. Relation GRE/2010/3974. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168515/108.

(100195429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

#### **Casa Natura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.787.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société à 134, route d'Arlon, L - 8008 Strassen, en date du 20 Décembre 2010*

##### *Résolution*

Transfert du siège social de 134, route d'Arlon, L - 8008 Strassen, à 71, route d'Arlon, L - 8009 Strassen, et ce avec effet immédiat.



Gisèle Klein / Nadine Noyer / Gisèle Klein

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010169884/14.

(100195886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Compagnie des Anges Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.308.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Bruno BEERNAERTS.

Référence de publication: 2010168494/10.

(100195919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Professional Business Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 83.530.

L'an deux mil dix, le deux décembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

A comparu

Monsieur Christian Neumanns, ingénieur en informatique, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, rue Gennerwiss, ici représenté par Monsieur Max GALOWICH, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et ce en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle restera, après signature "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Laquelle partie comparante a déclaré au notaire instrumentant être l'associé unique de la société à responsabilité limitée

PROFESSIONAL BUSINESS SOFTWARE S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-5720 ASPELT, 13, rue Gennerwiss,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2001, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 29 janvier 2002, numéro 156, page 7.474.

Laquelle partie comparante a déclaré au notaire instrumentant se constituer en assemblée générale extraordinaire, et renonçant à toute formalité de convocation, et reconnaissant être valablement constituée et avoir connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'associé unique a déclaré prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8437 STEINFORT, 13, rue de Koerich.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de STEINFORT.”

*Frais*

Les frais, dépenses et honoraires mis à charge de la société à raison des présentes sont évalués sont nul préjudice à la somme de 850,- (HUIT CENT CINQUANTE EUROS). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes déclarent être solidairement tenues du paiement des frais et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Galowich, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 décembre 2010. Relation: RED/2010/1844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Els.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 17 décembre 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010169731/44.

(100195390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Compagnie des Anges Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.308.

---

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Alain LAM.

Référence de publication: 2010168495/10.

(100195919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Compagnie des Anges Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.308.

---

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2010168496/10.

(100195919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Consobis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.288.

---

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010*

1. La démission de Monsieur Jean-Marie Deberdt de son mandat d'Administrateur de Catégorie A est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

2. Monsieur Gérard Mulliez, né le 13 mai 1931, à Roubaix (France), résidant au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin est nommé Administrateur de Catégorie A en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014;

3. Monsieur Thierry Mulliez, né le 26 août 1954, à Roubaix (France), résidant au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin, est nommé Administrateur additionnel de Catégorie A avec effet au 28 octobre 2010. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014;

4. La démission de la société FIN-CONTRÔLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat;

5. La société Ernst & Young, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Certifié conforme

Pour CONSOBIS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010168499/25.

(100196035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Coppart Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Coppart Holding S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.740.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «COPPART HOLDING SA», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 823 du 10 novembre 2000, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76740.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX MILLE DEUX CENTS (10.200) actions de CENT EUROS (EUR 100.-) représentant l'intégralité du capital social de UN MILLION VINGT MILLE EUROS (EUR 1.020.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Dans le cadre de la loi prévoyant la suppression des sociétés holding et dont le régime prendra fin le 31 décembre 2010, l'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «COPPART HOLDING S.A. SPF» (la «Société»), société anonyme - société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance,

avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.020.000.- (un million vingt mille euros), représenté par 10.200 (dix mille deux cents) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept concernant la société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16011. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168505/171.

(100195517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Coparef S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 35.561.

—  
*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2010*

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- M. Bob BERNARD, né le 5 septembre 1942 à Luxembourg, diplômé H.E.C. Paris, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué
- M. Eric BERNARD, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué
- Me Catherine Biner Bradley, née le 19 janvier 1954 à CH-Lausanne, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-1260 Nyon, 9, rue Juste-Olivier
- M. Jean-Pierre De GLUTZ, né le 27 décembre 1946 à CH-Genève, directeur de banque, demeurant à CH-1006 Lausanne, 10 A, avenue des Alpes.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Interaudit S.à R.L.

119, Avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COPAREF S.A.

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2010168502/26.

(100195854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**RMB Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.911.

—  
*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Senningerberg le 10 décembre 2010*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

De renouveler les mandats de M. Glyn Aneurin Owen (Président), Mr. Robert Rhodes, M. Gert Vorster, M. Leon André Coetzee, M. Austin O'Connor et M. Henry Kelly en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Au 10 décembre 2010 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)
- M. Robert Rhodes
- M. Gert Vorster
- M. Leon Andre Coetzee
- M. Austin O'Connor
- M. Henry Kelly

De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Signature

*En tant qu'agent domiciliaire de RMB PRIVATE EQUITY FEEDER FUND SICAV-SIF*

Référence de publication: 2010169914/28.

(100195872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Ema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.295.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Pascal HENNUY, employee, having its professional address at 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg;  
"the proxy"

acting as a special proxy of Giancarlo LUIGETTI residing Via Laviano 6/8 Pozzuolo di Castiglione del Lago;  
"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "EMA S.A.", having its head office at 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 76 295, has been incorporated by deed enacted on the 8 June, 2000, published in the Mémorial C number 743 of October 10, 2000.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "EMA S.A." amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares having a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "EMA S.A."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of Jawer Luxembourg S.A. in Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pascal HENNUY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Giancarlo LUIGETTI demeurant Via Laviano 6/8 Pozzuolo di Castiglione del Lago;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "EMA S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76 295, a été constituée suivant acte reçu le 8 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 743 du 10 octobre 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme "EMA S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représentés par 310 (trois cent dix) actions sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "EMA S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de Jawer Luxembourg S.A. à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. HENNUY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52240. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010168555/79.

(100195376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Copinesting Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Copinesting Holding S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.590.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «COPINVESTING HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 216 du 20 mars 2000, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73590.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, pré-qualifié, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial numéro 443 du 22 juin 2000

La séance est ouverte à 11.10 heures, sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président expose ensuite:

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur toutes SIX MILLE HUIT CENTS (6.800) actions représentatives de l'intégralité du capital social de DEUX CENT DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 210.800.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres



de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Dans le cadre de la loi prévoyant la suppression des sociétés holding et dont le régime prendra fin le 31 décembre 2010, l'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### *Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «COPINVESTING HOLDING S.A. SPF» (la «Société»), société anonyme - société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent dix mille huit cents euros (EUR 210.800.-) représenté par six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune, toutes entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent cinquante mille EUROS (EUR 1.550.000.-) représenté par cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un EUROS (EUR 31.-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, et notamment d'actions rachetables suivant les modalités prévues à l'article sept, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article cinq se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société pourra émettre des actions rachetables à la demande des actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas se voir imposer le rachat de ces actions par la société.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires bénéficieront, au prorata de leur participation d'un droit préférentiel pour la souscription des actions rachetables, même lorsque l'augmentation de capital est appelée à être réalisée dans le cadre du capital autorisé et/ou moyennant apports en nature.

Les bénéfices distribuables seront utilisés prioritairement pour donner suite à des demandes de rachat antérieurement présentées et non encore satisfaites.

L'actionnaire qui voudra faire racheter ses actions par la société en informera celle-ci par lettre recommandée en lui indiquant le prix de rachat demandé. Dans un délai de six mois à partir de cette demande de rachat, le conseil d'administration devra soit indiquer au demandeur l'identité d'un candidat au rachat des actions au prix demandé, soit lui faire savoir si le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est disposé à faire racheter les actions par la société au prix demandé. A défaut, l'actionnaire et la société disposeront d'un délai d'un mois pour se mettre d'accord sur la personne d'un expert appelé à arrêter le prix de rachat. A l'expiration de ce délai, l'actionnaire pourra faire procéder à la nomination de l'expert par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, statuant comme en référé.

L'expert évaluera les actions à racheter en tenant compte de tous les éléments pertinents, et en particulier de leur valeur nette théorique déterminée par référence au cours de bourse des participations cotées détenues par la société et à dire d'expert pour les autres participations détenues par la société. Il appliquera telle décote qui lui paraîtra adéquate pour tenir compte de la relative illiquidité des actions de la société. L'expert devra notifier sa décision à l'actionnaire et à la société dans un délai de trois mois à partir de sa nomination. Les frais d'expertise seront à la charge de l'actionnaire demandeur.

La décision de l'expert ne sera pas susceptible de recours. L'actionnaire sera en droit de renoncer à sa demande de rachat au prix arrêté par l'expert. Dans ce cas, il ne pourra formuler de nouvelle demande de rachat avant l'expiration d'un délai d'un an à partir de la décision de l'expert.

Sous réserve du respect de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciale, la société devra, dans les deux mois suivant le dépôt du rapport d'expertise, procéder au rachat des actions au prix fixé par l'expert.

Le conseil d'administration pourra faire procéder à l'annulation des actions ayant fait l'objet d'un rachat et faire acter, devant notaire, la réduction de capital qui s'en suivra.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de décembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept concernant la société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16017. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168504/214.

(100195516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Ferrero International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 60.814.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2010*

Le conseil d'administration a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jorge de Moragas, né le 20 novembre 1956 à Minnesota (Etats-Unis), demeurant à L-1160 Luxembourg, 32, Boulevard d'Avranches, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168571/13.

(100196032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Renda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.447.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 septembre 2010 que:

- la démission de Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER SARL, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010168829/18.

(100196030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Gazprom Neft International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 154.621.

—  
**RECTIFICATIF***Extrait*

L'extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 septembre 2010 a été enregistré à Luxembourg le 24 novembre 2010 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L100179239.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et par le conseil de surveillance en date du 19 octobre 2010*

Veillez prendre note que:

1. Madame Elena Anatolievna ILYUKHINA a démissionné de son mandat de présidente du conseil de surveillance.
2. Monsieur Alexey MILLER, né le 31 janvier 1962 à Leningrad, URSS, demeurant à apt. 17, h. 32 de Shpalernaya str, Saint-Petersbourg, Russie, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
3. Le nombre des membres du conseil de surveillance a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).
4. Monsieur Alexey MILLER, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Gazprom Neft International S.A.*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010168595/25.

(100196009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Ingram Micro Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.923.201,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 110.204.

—  
**EXTRAIT**

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 15 octobre 2010:

- Le mandat du réviseur, la société PriceWaterhouseCoopers, R.C. B 65.477, a été renouvelé pour une période d'une année. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010168635/16.

(100195876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Mathëllef, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5334 Moutfort, 12, um Kinert.  
R.C.S. Luxembourg F 3.588.

—  
*Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale en date du 8 novembre 2010:*

Les membres de l'association MATHËLLEF, association sans but lucratif, décident de transférer le siège social de 11 Neie Wee, L-6833 Biwer à "MUTFERTER HAFF" 12, um Kinert, L-5334 Moutfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

*Pour la société*

Référence de publication: 2010169278/13.

(100196047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**IFIEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 38.866.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010*

1. La démission de la société EMKB SPRL, Administrateur de Catégorie A, représentée par Monsieur Edgard Bonté est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

2. La société SINGITA SCA, Société en commandites par actions, immatriculée auprès du RCS de Tournai sous le numéro N° 0475.128.962, avec siège social au 92, rue Reine Astrid, B-7730 Néchin, et ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez, né à Montauban (France), le 2 novembre 1946, demeurant professionnellement au 92, rue Reine Astrid, , B-7730 Néchin est nommée en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

3. La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER, Administrateur de Catégorie B est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

4. Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement le 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme

Pour IFIEB S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010168642/24.

(100196036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Melfleur Management Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 57.486.

—  
La dénomination du liquidateur est dorénavant la suivante:

BDO Tax & Accounting, R.C.S. Luxembourg B 147 571, 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168748/11.

(100195978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**IQ One Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 157.459.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth november.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxemburg).

There appeared:

- FIIF International S.A. (B 64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

himself here represented by Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 24<sup>th</sup> of November 2010,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "IQ ONE HOLDINGS S.A.".

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company

**Art. 4.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.- €) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- €) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Thursday on the month of July at 14.00 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- €) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.- €).

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2010.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

#### *Extraordinary General Meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital, takes the following resolutions:

##### *First resolved*

The number of Directors is set at four (4), that of the auditors at one (1) and that of the managing Directors of the Company at four (4).

The following are appointed Directors:

- a) Ulvi KASIMOV, businessman, residing in ul. Rokotova 2/10, apartment 212, 117593 Moscow;
- b) Ivan TIMOFEEV, businessman, residing in ul. Lesnaya, 10, apartment 21, 41200 Moscow area Pushkino;
- c) Dmitry SOLOVYEV, businessman, residing in Gurievskiy Proezd, 35/38, apartment 466, 115597 Moscow;
- d) Andrey CHUYKOV, businessman, residing in 7, Chestnut Drive, Pinner, Middlesex, HA5 1LX, United Kingdom.

##### *Second resolved*

Is elected as auditor:

- LCG International A.G. (B 86.354), with registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

##### *Third resolved*

The following are appointed managing Director of the Company:

- a) Ulvi KASIMOV, businessman, residing in ul. Rokotova 2/10, apartment 212, 117593 Moscow;
- b) Ivan TIMOFEEV, businessman, residing in ul. Lesnaya, 10, apartment 21, 41200 Moscow area Pushkino;
- c) Dmitry SOLOVYEV, businessman, residing in Gurievskiy Proezd, 35/38, apartment 466, 115597 Moscow;
- d) Andrey CHUYKOV, businessman, residing in 7, Chestnut Drive, Pinner, Middlesex, HA5 1LX, United Kingdom.

##### *Fourth resolved*

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

##### *Fifth resolved*

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

##### *Sixth resolved*

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (theirs) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit traduction française du texte ci-dessus:**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- FIIF International S.A. (B 64.653), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, ici représentée par le président du conseil d'administration Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

lui-même ici représenté par Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 novembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "IQ ONE HOLDINGS S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €), représenté par TROIS DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- €), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué ou du président du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- €).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), celui des commissaires à un (1) et celui des administrateurs-délégués à quatre (4).

*Sont nommés administrateurs:*

- a) Ulvi KASIMOV, commerçant, demeurant à ul. Rokotova 2/10, apartment 212, 117593 Moscow;
- b) Ivan TIMOFEEV, commerçant, demeurant à ul. Lesnaya, 10, apartment 21, 41200 Moscow area Pushkino;
- c) Dmitry SOLOVYEV, commerçant, demeurant à Gurievskiy Proezd, 35/38, apartment 466, 115597 Moscow;
- d) Andrey CHUYKOV, commerçant, demeurant à 7, Chestnut Drive, Pinner, Middlesex, HA5 1LX, United Kingdom.

#### *Deuxième résolution*

*Est nommée commissaire aux comptes:*

- LCG International A.G. (B 86.354), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

#### *Troisième résolution*

*Sont nommés administrateurs-délégués:*

- a) Ulvi KASIMOV, commerçant, demeurant à ul. Rokotova 2/10, apartment 212, 117593 Moscow;

- b) Ivan TIMOFEEV, commerçant, demeurant à ul. Lesnaya, 10, appartement 21, 41200 Moscow area Pushkino;
- c) Dmitry SOLOVYEV, commerçant, demeurant à Gurievskiy Proezd, 35/38, appartement 466, 115597 Moscow;
- d) Andrey CHUYKOV, commerçant, demeurant à 7, Chestnut Drive, Pinner, Middlesex, HA5 1LX, United Kingdom.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Sixième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2010. REM 2010/1619. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signe): MOLLING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168664/253.

(100195357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Ifies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010*

1. La démission de la société EMKB SPRL, Administrateur de Catégorie A, représentée par Monsieur Edgard Bonté est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

2. La société SINGITA SCA, Société en commandites par actions, immatriculée auprès du RCS de Tournai sous le numéro N°0475.128.962, avec siège social au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin, et ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez, né à Montauban (France), le 2 novembre 1946, demeurant professionnellement au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin est nommée en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;

3. La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER, Administrateur de Catégorie B est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

4. Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement le 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié conforme

Pour IFIES S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010168643/24.

(100196037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 127.848.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 16. Dezember 2010*

Die Versammlung hat unter anderem einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst;

*Fünfter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, die jeweiligen Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herr Frank BERLEPP, Herr Wolfgang HÖRDT und Herr Helmut KLEIN bis zur Ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird, zu verlängern.

*Sechster Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, das Mandat des Kontenkommissars BDO Audit S.A., mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer R.C.S. B 147.570, ehemals BDO Compagnie Fiduciaire S.A. genannt, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2010.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010168699/23.

(100195849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Kewa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21.12.2010 que:

- Monsieur Martin DRESCHER, administrateur de sociétés, né le 26.12.1962 à Saarbrücken (Allemagne) et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gernot KOS, démissionnaire;

- Monsieur Heinz Peter ANTERIST, administrateur de sociétés, né le 21.01.1968 à Saarbrücken (Allemagne) et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Thierry HELLERS, démissionnaire;

- INTERGEST (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 40.478 est nommé nouvel administrateur en remplacement de G.T. Fiduciaires S.A., démissionnaire;

- G.T. Experts Comptables S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le B 121.917 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de CLERC S.A., démissionnaire.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010168681/24.

(100195966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Le Midi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 26.767.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement du 13 septembre 2010*

Les mandats des administrateurs venant à expiration, l'assemblée décide de nommer comme administrateurs les personnes suivantes:

- Me Pierre THIELEN, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich,
- Me Pol THIELEN, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich,
- Me Ole MARQUARDT, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à expiration, l'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes Mademoiselle Katya VASILEVA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010168704/19.

(100195846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Lendit Luxembourg S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Lendit Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 66.356.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «LENDIT LUXEMBOURG S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée sous la dénomination «LENDIT BLANKENBERGE S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 873 du 3 décembre 1998, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66356.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 516 du 29 février 2008.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant à Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Charles DILEY, Avocat, demeurant à Plan Torgnon, CH-3691 St Luc (Suisse).

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau et sur le vu de la majorité des titres au porteur soit pour DIX MILLE (10.000) actions sur les VINGT MILLE (20.000) actions en circulation, sans désignation de valeur nominale, représentant donc la moitié des actions représentatives du capital social de HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 800.000.-) sont dûment présentées à la présente assemblée, qui en conséquence peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social souscrit de son montant actuel de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR) à UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000.- EUR), par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.-EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR) à UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000.- EUR), par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

L'existence de résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'une situation comptable établi au 10 décembre 2010,

dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

Dans le cadre de la loi prévoyant la suppression des sociétés holding et dont le régime prendra fin le 31 décembre 2010, l'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «LENDIT LUXEMBOURG S.A. SPF» (la «Société»), société anonyme - société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'"actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.600.000.- (un million six cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions, sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le six juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de de chaque année

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept concernant la société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 2.400.- EUR.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Belli, S. Uriot, C. Diley, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16005. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168706/184.

(100195523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

### **LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.**

R.C.S. Luxembourg B 45.729.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 23 Avenue de la Porte Neuve, inscrite section B 45,729

Le domicile de la Société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010168709/12.

(100196106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

### **Neutral Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.351.

#### EXTRAIT

1. Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2010 a résolu de noter et d'accepter la démission de M. Vandi Sergio et de coopter M. Vittore Greggio (Via Ferruccio Pelli 13, 6900 Lugano) à la fonction d'administrateur avec effet au 5 novembre 2010.

2. Le Conseil d'Administration du 8 novembre 2010 a résolu:

- de noter et d'accepter la démission de M. Massimo Alborino à la fonction d'administrateur avec effet au 8 novembre 2010

- de nommer M. Roberto Fior Président du Conseil d'Administration avec effet au 8 novembre 2010



3. Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2010 a résolu:
- de coopter M. Frédéric Fasel (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur, avec effet au 8 novembre 2010.
  - de changer le siège social pour le porter au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 8 novembre 2010

*Pour Neutral Sicav*

Référence de publication: 2010169301/20.

(100196064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

### **Lux-Eyes S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8224 Mamer, 7, rue de Dublin.

R.C.S. Luxembourg E 4.397.

#### — STATUTS

L'an deux mil dix, le neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Christophe WEYLAND, médecin-spécialiste, né à Luxembourg le 18 avril 1975, demeurant à L-8224 Mamer, 7, rue de Dublin.

2.- Monsieur Jean-Marie WEYLAND, instituteur, époux de Madame Ute MEYER, né à Rodange le 21 mai 1947, demeurant à L-4883 Lamadelaine, 15, rue du Vieux Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "LUX-EYES S.C.I."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mamer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à MILLE EUROS (€ 1.000,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ses parts aux co-associés au prorata des parts détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard par son gérant.

La valeur de ces parts sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'associé le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les associés.

Le prix de cession des parts sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les associés restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'associé sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses parts.

En cas d'accord de l'associé sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux associés restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les parts de l'associé sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les associés restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des parts détenues par l'associé sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les associés.

En cas de refus justifié de la part des associés restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des parts de l'associé sortant au prix négocié entre cet associé et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les parts de l'associé sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III. - Administration de la société**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

### **Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale**

**Art. 11.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 12.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 13.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.

- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.

- L'extension ou la restriction de l'objet social.

- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille dix.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par Monsieur Christophe WEYLAND, pré-qualifié, . . . . .	99 parts
2.- Par Monsieur Jean-Marie WEYLAND, pré-qualifié, . . . . .	1 part
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de MILLE EUROS (€ 1.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de MILLE EUROS (€ 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-8224 Mamer, 7, rue de Dublin.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe WEYLAND, médecin-spécialiste, né à Luxembourg le 18 avril 1975, demeurant à L-8224 Mamer, 7, rue de Dublin, pré-qualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Christophe Weyland, Jean-Marie Weyland, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 décembre 2010. LAC / 2010 / 56058. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168720/153.

(100195771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Luxfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.767.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004359/9.

(110004787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Luxfinancière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.652.

---

*Extrait des résolutions prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2010*

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 13 décembre 2010

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2010*

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010168722/23.

(100195903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Luxite Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 25.966.

---

L'an deux mil dix, le treizième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme holding LUXITE FINANCE S.A., avec siège social à Kockelscheuer, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25966, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 du 3 septembre 1987 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, précité, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 428 du 16 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN, Président, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas CORDIER, Directeur Financier, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Tom FELGEN, Avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une Société de Participations Financières, modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

2. Suppression dans les statuts de la Société de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

3. Prolongation de la durée de la Société qui sera dorénavant illimitée et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

4. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais d'une Société de Participations Financières.

L'assemblée décide de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de supprimer dans les statuts de la Société toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de prolonger la durée de la Société qui sera dorénavant illimitée.

*Quatrième résolution:*

Afin de refléter les deuxième et troisième résolutions, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société luxembourgeoise sous la forme de société anonyme, sous la dénomination de LUXITE FINANCE S.A.

La société a son siège social à Kockelscheuer.

La société est constituée pour une durée illimitée.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles-Louis Ackermann, Thomas Cordier, Tom Felgen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 décembre 2010. LAC / 2010 / 56097. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168723/97.

(100195821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Merloni Progetti International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 42.352.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 17 décembre 2010.*

Le conseil après lecture de la lettre de démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Luca ANTOGNONI résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, décide d'accepter sa démission avec effet immédiat

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat Madame Emanuela CORVASCE, employée privée, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010168749/19.

(100195940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Blue Marine Ltd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 50.356.

*Résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 20 décembre 2010*

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes "Fiduciaire FRH S.à r.l." suite à sa scission pour devenir "FIDUCIAIRE CABEXCO SARL" sise 1, rue Pletzer, Centre Helfent, L-8080 Bertrange, n° R.C.S. B 139.890

L'assemblée générale DECIDE de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Stephan LE GOUEFF, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

- Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et
- Philippe SAUTREAUX demeurant, 5, chemin du Colombier, F-57100 Thionville/Elange.

Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

L'assemblée générale DECIDE de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

Fiduciaire CABEXCO S.A R.L., R.C.S. Luxembourg B 139.890, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, L-8080 Bertrange.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Sabine PERRIER

*Administrateur*

Référence de publication: 2010169009/23.

(100196059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Parts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.306.200,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.898.

Il est porté à la connaissance de tous que le 17 décembre 2010, la société Parts Holdings S.à r.l. & Cie S.C.A a transféré 492 248 parts sociales de la société Parts Investments S.à r.l. à la société Parts Holdings S.à r.l. ayant pour siège social le 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010168802/15.

(100195843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**SALT Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.682.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 9 novembre 2010 qu'il a été décidé:

- de transférer la siège social de la Société du 6, Rue Guillaume Schneider L -2522 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de M. Benoît Bauduin et M. Luc Gerondal, en tant que gérants, et de Reviconsult S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010168852/18.

(100195839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Neerveld 101-103 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.778.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1<sup>er</sup> octobre 2010:*

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur Florent de Malherbe de son poste de gérant de la Société avec effet au 7 septembre 2010.

L'associé unique a décidé d'accepter la nomination de Madame Hélène Liber, née le 9 février 1968 à Tarbes, France et résidant professionnellement au 9, rue de Caumartin, 75009 Paris, France, au poste de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et pour une durée indéterminée.

Désormais le Conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Peter Baxter
- Madame Bronwyn Salvat-Winter
- Madame Hélène Liber

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010169906/21.

(100196000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Soficomex Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 23.052.

—  
EXTRAIT

Les gérants de la Société ont décidé, en date du 21 décembre 2010, de transférer le siège social de la Société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010168872/12.

(100195934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**T.R.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15.12.2010 que:

- La société anonyme TRAVEL RING INTERNATIONAL, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer, inscrite au RCSL sous le numéro B50583 est représentée par Monsieur Tomislav TASCIJEVIC, administrateur-délégué, né le 18.04.1955 à Smederevo (Serbie), demeurant à F-75018 Paris, 7, avenue Rachel au lieu de Monsieur Thierry Hellers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010168884/16.

(100195433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Siemens Enterprise Communications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 145.611.

Les comptes annuels au 30/09/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011006388/9.

(110006701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

---